

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 19 octobre 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

ABSENT :

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 octobre 2026 à 19 h 30

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 octobre 2026 à 19 h 30, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à _____.

La période de questions se termine à _____

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 septembre 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 septembre 2026 à 19 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2026-43 concernant la fourniture d'une souffleuse à neige amovible au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.A. Larue

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

inc, pour la somme de 218 114,90 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-43 concernant la fourniture d'une souffleuse à neige amovible au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.A. Larue inc, pour la somme de 218 114,90 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-311-00-724. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en 5 versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

- 20.2 Renouvellement du contrat TP 2024-11 pour le déneigement du village et d'autres zones de la ville pour l'hiver pour l'année 2026-2027 avec 7574479 Canada Inc. (DLC) au coût approximatif de 25 985,79 \$, toutes taxes incluses
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement du contrat TP 2024-11 pour le déneigement du village et d'autres zones de la ville pour l'hiver 2026-2027 avec 7574479 Canada Inc. (DLC), au coût approximatif de 25 985,79 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2026 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2024-11; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-331-00-435. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2026-2027.

- 20.3 Octroi du contrat TP 2026-44 concernant le transport et disposition de terre d'excavation pour la saison 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gricon inc, pour la somme de 136 967,19 \$, toutes taxes incluses
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-44 concernant le transport et disposition de terre d'excavation pour la saison 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gricon inc, pour la somme de 136 967,19 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-453-20-439.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 19 octobre 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 septembre 2026 au 20 septembre 2026 et du 22 septembre 2026 au 6 octobre 2026, pour un déboursé total de 3 338 812,13 \$
-

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 19 octobre 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 976 241,62 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 septembre 2026 au 20 septembre 2026 et du 22 septembre 2026 au 6 octobre 2026, totalisant 799 633,85 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 562 936,66 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 338 812,13 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Adoption du Règlement BEAC-189 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 165 000 \$ pour des services professionnels et réalisation d'une nouvelle interconnexion du réseau sanitaire sur Elm entre les secteurs de la promenade Alton et de Beacon Hill »
-

Le conseiller Tim Quinn mentionne l'objet du règlement : L'objet du règlement est clairement indiqué dans le titre. Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.;

Il indique qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-189 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 165 000 \$ pour des services professionnels et réalisation d'une nouvelle interconnexion du réseau sanitaire sur Elm entre les secteurs de la promenade Alton et de Beacon Hill »

- 40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-093-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-093 concernant les entrepreneurs paysagers afin d'ajouter une obligation aux fins d'obtention d'un permis et de modifier les infractions et pénalités »
-

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-093-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-093 concernant les entrepreneurs paysagers afin d'ajouter une obligation aux fins d'obtention d'un permis et de modifier les infractions et pénalités » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 445, Greenwood
-

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 29 septembre 2026 pour la propriété située au 445, Greenwood;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 5,85 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,15 mètre dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 5,85 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,15 mètre dans la marge de recul avant pour la propriété située au 445, Greenwood;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 5,85 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,15 mètre dans la marge de recul avant pour la propriété située au 445, Greenwood.

45.2

Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 358, Windermere

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 29 septembre 2026 pour la propriété située au 358, Windermere;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- D'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,80 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge latérale gauche.

- D'autoriser qu'un équipement mécanique (climatiseur) soit situé à 1,73 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 2 mètres, représentant un empiètement de 0,27 mètre dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- D'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,80 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge latérale gauche.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- D'autoriser qu'un équipement mécanique (climatiseur) soit situé à 1,73 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 2 mètres, représentant un empiètement de 0,27 mètre dans la marge latérale gauche pour la propriété située au 358, Windermere;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- D'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,80 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge latérale gauche.

- D'autoriser qu'un équipement mécanique (climatiseur) soit situé à 1,73 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 2 mètres, représentant un empiètement de 0,27 mètre dans la marge latérale gauche pour la propriété située au 358, Windermere.

45.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 117, Thackeray

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 29 septembre 2026 pour la propriété située au 117, Thackeray;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 4,59 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant de 6 mètres, représentant un empiètement de 1,41 mètre dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 4,59 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant de 6 mètres, représentant un empiètement de 1,41 mètre dans la marge avant secondaire pour la propriété située au 117, Thackeray;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 4,59 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant de 6 mètres, représentant un empiètement de 1,41 mètre dans la marge avant secondaire pour la propriété située au 117, Thackeray.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 83, Beaconsfield

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 83, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 septembre 2026 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait Aligner la porte d'entrée principale sur le même axe vertical que le centre du faîte du pignon du porche prévu, et transformer la fenêtre horizontale prévue sur l'extension du deuxième étage en une fenêtre triangulaire;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 6 octobre 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 83, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 83, Beaconsfield, selon les plans déposés le 6 octobre 2026.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 445, Greenwood

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 445, Greenwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 septembre 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 445, Greenwood;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 445, Greenwood.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 143, Flamingo
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 143, Flamingo a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 septembre 2026 et est d'avis que l'objectif dans le cas d'un agrandissement, que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissements ont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait soulever la portion de toit entre le bâtiment existant et l'agrandissement proposée pour permettre une meilleur intégration entre les deux volumes;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 1 octobre 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 143, Flamingo;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 143, Flamingo, selon les plans déposés le 1 octobre 2026.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 117, Thackeray
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 117, Thackeray a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 septembre 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 117, Thackeray;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 117, Thackeray.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 516, Lakeshore
-

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2026, le Conseil a adopté la résolution 2026-01-026 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 516, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 septembre 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 516, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 516, Lakeshore.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 114, Regent
-

CONSIDÉRANT QUE le 23 février 2026, le Conseil a adopté la résolution 2026-02-088 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 114, Regent;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 septembre 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 114, Regent;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 114, Regent.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 350, Berwick
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 350, Berwick a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 septembre 2026 et est d'avis que l'objectif dans le cas d'un agrandissement, que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement sont harmonisés à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 350, Berwick;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 350, Berwick.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Adoption de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Beaconsfield pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soit adoptée la convention collective des employés cols bleus, selon les termes de l'entente de principe intervenue le 9 juillet 2026 entre les mandataires de la Ville et le comité de négociation syndical du Syndicat des cols bleus de Beaconsfield;

QUE le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des travaux publics soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Beaconsfield, le nouveau contrat de travail.

- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, voirie au poste 5203
-

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de _____ à titre de Contremaître, voirie, à compter du 19 octobre 2026;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

53. COMITÉS

53.1 Nomination de membres du Conseil au Comité de démolition

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer :

- _____ à titre de président;
- _____ à titre de membre et président remplaçant;
- _____ à titre de membre;
- _____ à titre de premier membre remplaçant;
- _____ à titre de deuxième membre remplaçant;

au Comité de démolition, pour une période d'un (1) an, à compter du _____.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 2 octobre 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 2 octobre 2026.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 5 octobre 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 5 octobre 2026.

60. GÉNÉRAL

60.1 Autorisation pour la fermeture complète d'Elm, d'Allancroft à Alton et du boulevard St-Charles, direction nord et sud, entre Creswell et Prairie, pour le Train des Fêtes CPKC le 19 novembre 2026 de 19 h à 21 h 30 h

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser :

- la fermeture complète d'Elm, d'Allancroft à Alton;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- la fermeture complète du boulevard St-Charles en direction nord et sud entre Creswell et Prairie;

pour le Train des Fêtes CPKC le 19 novembre 2026 de 19 h à 21 h 30 h.

60.2 Résolution désignant le 19 novembre la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU qu'annuellement en moyenne 6 700 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 mourront de cette maladie;

ATTENDU qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU qu'il est important de sensibiliser la population de la Ville de Beaconsfield au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que les fonds de la campagne de financement « Noeudvembre » serviront à lutter contre le cancer de la prostate par la recherche et à offrir de l'aide aux personnes ayant besoin d'un soutien;

ATTENDU que « Noeudvembre » offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil de la Ville de Beaconsfield désigne le 19 novembre Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate.

60.3 Prolongation de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) du 31 mai 2027 au 2 juin 2028

ATTENDU QUE, par la résolution 2024-02-060, le conseil municipal a approuvé les termes de l'entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») relativement à la collecte et au transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE cette entente a été conclue dans le cadre du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield agit à titre d'organisme municipal signataire au nom du groupement de municipalités formé des villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland, Mont-Royal, Sainte-Anne-de-Bellevue et Ile-Dorval;

ATTENDU QUE l'entente initiale de partenariat devait prendre fin le 28 mai 2027;

ATTENDU QUE les parties souhaitent prolonger la durée de l'entente de partenariat afin d'assurer la continuité des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE la prolongation convenue vise la période du 31 mai 2027 au 2 juin 2028;

ATTENDU QUE les autres modalités et conditions de l'entente de partenariat demeurent inchangées;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ le conseil approuve la prolongation de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec pour la période du 31 mai 2027 au 2 juin 2028;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

QUE les autres dispositions de l'entente de partenariat demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer pendant la période de prolongation;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Beaconsfield, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

- 60.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2027
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2027.

- 60.5 Autorisation à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'installation d'un nouvel abribus, modèle STM Relance sans publicité, sur le boulevard Saint-Charles, côté est, à la hauteur de l'intersection Sherbrooke, pour l'arrêt d'autobus numéro 58467
-

CONSIDÉRANT la résolution 2012-11-913 concernant une entente relative à l'exclusivité de fourniture d'abribus (avec ou sans panneau d'affichage publicitaire) et l'exclusivité d'exploitation publicitaire sur tout abribus, laquelle a été adoptée à la séance du Conseil du 19 novembre 2012 pour la période du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2032;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield a spécifié dans l'entente que l'affichage publicitaire ne serait pas autorisé dans les abribus sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'installation par la Société de transport de Montréal (STM) d'un nouvel abribus, modèle STM Relance sans publicité, sur le boulevard Saint-Charles, côté est, à la hauteur de l'intersection de Sherbrooke, pour l'arrêt d'autobus numéro 58467.

- 60.6 Résolution concernant l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) – Volet 3 : Réfection de la surface de croisement
-

ATTENDU QUE la ville de Beaconsfield a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées par la demande d'aide financière concernent un passage à niveau situé sur une route sous autorité municipale;

ATTENDU QUE le projet à réaliser est effectué en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire ou la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

ATTENDU QUE toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière au Ministère, mais avant l'acceptation de cette demande, est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de :

- a) l'acceptation de la demande d'aide;
- b) la signature d'une convention d'aide financière portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Ahmed Merheb, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère en ce qui concerne ce dossier;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la ville de Beaconsfield autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Ahmed Merheb est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

70.

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1

Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 24 septembre 2026

80.

RAPPORTS DIRECTEURS

80.1

Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

95.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à _____.

MAIRE

GREFFIÈRE